



DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122 -22 et 23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Action Culturelle

N° DEC20240906_1

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle L'autre rive pour l'association France Alzheimer

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu l'article L 2122-21 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune ;

Vu la délibération DEL20200710_1 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans » ;

Vu la délibération DEL20240704_23 par laquelle le Conseil municipal de la commune d'Eybens a défini les conditions de mise à disposition des salles communales ;

Vu la délibération DEL20230328_1 votée par le conseil d'administration du CCAS de la ville d'Eybens portant sur la signature d'une charte "Ville Aidante Alzheimer" proposée par l'association France Alzheimer et maladies apparentées et notamment l'article 5 de ladite charte ;

Considérant la demande de l'association France Alzheimer et maladies apparentées de mise à disposition de la salle L'autre rive pour la diffusion du spectacle "Alzhei'mère" de Sophie Belvisi, dans le cadre de la Journée Mondiale Alzheimer ;

DÉCIDE

Article 1 : de mettre à disposition la salle L'autre rive le vendredi 20 septembre 2024.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fera l'objet d'une convention entre les parties.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Isère et à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères.

Fait à Eybens, le 06 septembre 2024

Le Maire,
Nicolas RICHARD

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis en préfecture le :
- Publié/Affiché le :
- Notifié le :

